



DOSSIER DE PRESSE

Le diocèse de Belfort-Montbéliard précise sa gestion de l'immobilier

Conférence de presse du lundi 27 novembre 2017

QUELQUES CHIFFRES

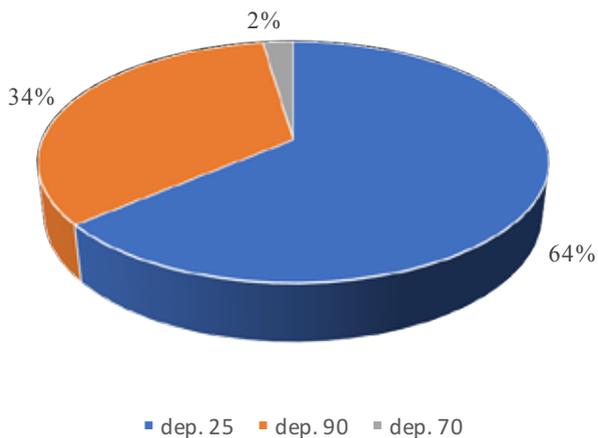
Répartition des biens appartenant à l'Association diocésaine

L'association diocésaine	130
---------------------------------	------------

dep. 25	83
dep. 90	44
dep. 70	3

	Doubs	Territoire
EGLISE	11	7
CHAPELLE	18	3
PRESBYTERE	15	11
MAISON DIO+PAR	5	6
SALLE REUNION + PAR	16	9
HABITATION	5	4
DIVERS	13	4

répartition des biens de l'AD



Répartition des lieux de culte en France

	France	Diocèse BM	Soit en % dans notre
Population	67000000	325000	0,48
Supérficie	644000	1471	0,23
Lieux de culte	42258	159	0,38
Territoire		113	71,07
Doubs		39	24,53
Hte Saone		7	4,40

Dans le diocèse de Belfort-Montbéliard, le nombre total de lieux de culte catholique est :

- inférieur à la moyenne nationale dans la répartition par nombre d'habitants
- supérieur à la moyenne nationale par km²

Répartition des lieux de culte propriétés de l'Association diocésaine

	Total lieux culte	propriété AD	% propriété diocèse
France	42258	1951	4,62%
Diocèse	159	39	24,53%
Territoire Belfort	113	10	8,85%
Doubs	39	29	74,36%
Haute Saône	7	0	0,00%

25 % des lieux de culte catholique dans le diocèse de Belfort-Montbéliard sont à la charge seule du diocèse.

UN PEU D'HISTOIRE

Un important parc immobilier postérieur à 1905

Par rapport à sa population, le diocèse de Belfort-Montbéliard possède un des plus importants parcs immobiliers des diocèses de France. Cette situation est due à l'histoire économique du Nord Franche-Comté.

1- Une arrivée importante de population dès le XIX^e siècle.

Le développement industriel de notre région a généré un accroissement démographique dès la fin du XIX^e siècle. Ainsi devant l'arrivée importante d'ouvriers catholiques en terre luthérienne le cardinal Mathieu a-t-il fait construire l'église St Maimboeuf de Montbéliard.

Le Territoire de Belfort a accueilli de son côté nombre d'Alsaciens après la guerre de 1870 : ainsi naquit la paroisse St Joseph de Belfort.

2- Avec les « Trente Glorieuses », une accélération de constructions d'églises.

Dès 1950, l'appel de main d'œuvre s'est considérablement amplifié dans le Pays de Montbéliard et la ville de Belfort. Aussi le diocèse de Besançon pour répondre aux besoins de ces nouveaux arrivants, venus des zones rurales du Doubs, de la Haute-Saône et des Vosges, créa de nouvelles paroisses.

Grâce à un engagement important des paroissiens du Nord Franche-Comté, mais aussi à la générosité des communautés chrétiennes voisines, églises, chapelles, presbytères et salles paroissiales purent être édifiés par autofinancement.

3- Un parc immobilier mal adapté à la situation actuelle.

Aujourd'hui la réalité sociale a changé : certaines communes voient leur population diminuer.

La présence de l'Eglise a évolué, d'abord avec la création du diocèse de Belfort-Montbéliard, ensuite avec des regroupements paroissiaux et l'appel de nombreux laïcs en responsabilité. Les besoins pastoraux ne sont plus les mêmes et les moyens pour y répondre sont donc appelés à se renouveler.

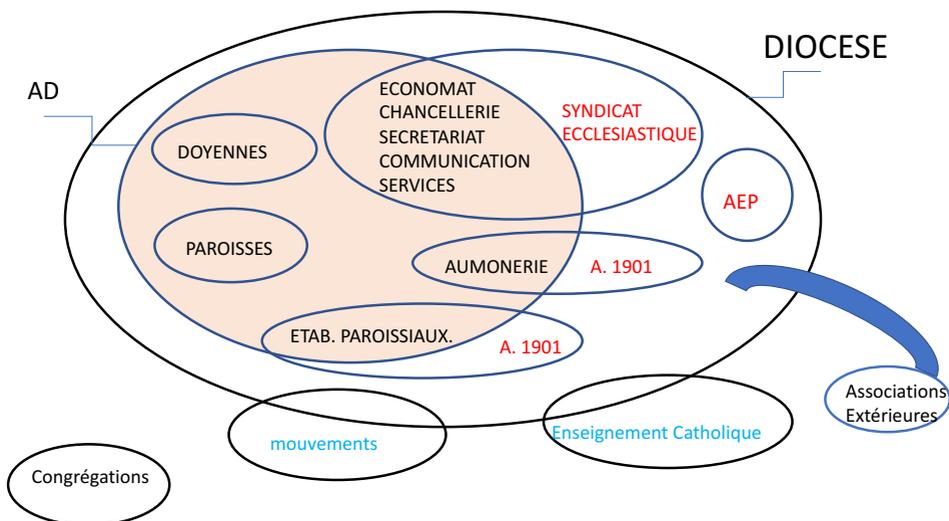
SUPERPOSITION DES RÉALITÉS CIVILES ET CANONIQUES

La loi de séparation de l'église et de l'état de 1905 a mis fin au régime de Concordat et l'Église a dû mettre en place un dispositif juridique lui permettant de gérer ses biens propres.

Ainsi, de nombreuses associations paroissiales 1901 se sont constituées rapidement pour la gérance des biens qui pouvaient être conservés par l'Église. En 1925 qu'un traité international entre la France et le Saint Siège a créé un dispositif spécifique confié au ministère de l'intérieur et des cultes : l'association diocésaine.

La création des associations diocésaines permet à l'église d'exercer son activité dans un cadre restreint mais stable, qui respecte son organisation interne. Le « droit canon » désigne des personnalités juridiques au sein du diocèse alors que l'état français ne connaît que l'association diocésaine et son président : l'évêque. Ainsi, la paroisse n'existe pas pour l'État, ni le doyenné alors qu'elle est considérée comme personne juridique par le diocèse. Les associations périphériques qui se sont constituées au fil des années sur l'impulsion de prêtres ou de fidèles pour une activité au service du développement de l'église (gérer des biens, organiser des activités) voient ainsi leur patrimoine inclus dans le diocèse au titre de « bien d'église », tout en ayant responsabilité sur leur usage et leur maintenance.

Le schéma ci-dessous explicite cette relation :





QUELQUES REPÈRES ET CONVICTIONS POUR LA GESTION IMMOBILIÈRE DANS LE DIOCÈSE

Un processus : les décisions sont prises après avis et consultation de la paroisse concernée s'il y a lieu. Dans le droit spécifique à l'Église, deux organismes doivent donner leur avis s'il s'agit d'une aliénation : le Collège des consultants composé de 6 prêtres et le Conseil Diocésain aux Affaires économique composé essentiellement de laïcs reconnus pour leur compétence professionnelle : notariat, gestion, comptabilité. Plusieurs possibilités se présentent pour chaque bâtiment.

1- Priorité sera donnée à la restauration de l'édifice.

Si le bâtiment garde pertinence pour un usage actuel par la paroisse ou le diocèse, il va de soi que les efforts immobiliers du diocèse porteront sur la restauration ou la maintenance de l'édifice.

2- Le respect du patrimoine religieux légué par les générations

Si le bâtiment n'est plus utilisé actuellement, le seul critère d'utilisation ne suffit pas pour déterminer si le bâtiment doit être maintenu ou non dans le patrimoine du diocèse.

L'attention au patrimoine en ce qu'il porte du témoignage des générations anciennes est absolument essentielle.

Ainsi, certaines églises pourront être restaurées et maintenues pour ce seul argument à condition que des souscriptions permettent les travaux nécessaires. La conservation du patrimoine est mobilisatrice bien au-delà des cercles confessants et pratiquants. Nous comptons sur cet intérêt commun.

3- Respecter la mémoire des donateurs et bâtisseurs en réaffectant le produit à la gestion de l'immobilier mis au service des paroisses et du diocèse.

S'il y a lieu de donner préférence à une cession du bâtiment, le produit financier sera réinvesti pour de l'immobilier au service de vie et de la mission de l'Église.

A la fondation de chaque bâtiment, il y a une histoire très riche dans laquelle nous entendons les motivations qui ont présidé à la construction, notamment la vie de la communauté en ce quartier ou cette commune. Souvent, pour les bâtiments du XXème siècle, nous gardons encore mémoire vive des collectes de dons, ainsi que des heures travaillées bénévolement pour l'édification du bâtiment, devenu Bien d'Église.

Lorsqu'une église est vendue pour être réaffectée à un autre usage, cela ne peut se faire qu'après vérification que le patrimoine religieux présent à l'intérieur du bâtiment est intégralement retirable pour être remis en d'autres lieux de culte.

4- D'autres lieux de culte ou de célébration peuvent naître aujourd'hui, s'appuyant sur des acquisitions rendues possibles par cette gestion dynamique de l'immobilier à l'échelle du diocèse.

Ainsi, le diocèse est parfois en devoir d'acquérir de nouveaux bâtiments pour pérenniser le témoignage vivant de l'Église catholique en Nord Franche Comté.



QUELQUES EXEMPLES RÉCENTS, ILLUSTRANT CES PRINCIPES DE GESTION IMMOBILIÈRE

1-Transformation du Presbytère St Christophe en lieu d'accueil et de solidarité diocésaine.

Le presbytère de la cathédrale à Belfort était devenu sous-utilisé depuis la création de la paroisse St Jean-Baptiste en 2011, avec un nouveau lieu centre qui est le presbytère St Joseph. Le diocèse a ainsi transformé l'usage de ce bâtiment pour y développer un accueil religieux des pèlerins de St Jacques grâce à une nouvelle communauté de religieuses y résidant désormais. Cette nouvelle présence permet aussi d'héberger la conférence St Vincent de Paul pour un accompagnement et une aide alimentaire de personnes en nécessité.

2-Acquisition de la cure de Bavilliers pour assurer un accueil paroissial pérenne.

Le diocèse souhaitant maintenir une présence d'accueil paroissial en cette partie de la couronne Belfortaine, s'est porté acquéreur à prix raisonnable du presbytère lorsque la mairie a annoncé vouloir le céder pour raisons budgétaires. Cette acquisition permet de se projeter à dix ans avec un accueil paroissial en ce lieu.

3-Fondation d'un prieuré pour les frères Prémontrés à Morvillars dans l'ancien presbytère.

Depuis plus de dix ans, des frères prémontrés desservent nos paroisses sans avoir les moyens de vivre leur vie religieuse, sans avoir les moyens de développer toutes les dimensions de leur engagement, notamment par la vie communautaire. Ils continueront de desservir les paroisses en maintenant leurs activités de curés dans les accueils paroissiaux. Mais ils auront désormais possibilité d'une vie communautaire normale qui leur permettra de déployer leurs propres projets de congrégation.

4-Cession de l'église Ste Thérèse de Bethoncourt.

L'édifice de 1953, est aujourd'hui inadapté et fermé au public pour des raisons de sécurité et d'inaccessibilité aux personnes à mobilité réduite. Neolia développant un projet de logements sociaux sur les terrains avoisinant a contacté le diocèse pour s'en porter acquéreur. La paroisse, consultée, ainsi que les organismes diocésains de conseil ont tous donné un avis favorable à cette cession dans un cadre négocié. La paroisse (Bethoncourt et Grand Charmont) compte en effet 3 autres lieux de culte alors que les deux communes cumulées sont passées en vingt ans, de 24 000 habitants à 12000 habitants. Le produit de la cession sera réinvesti dans l'immobilier culturel paroissial. L'église Sainte Thérèse sera désacralisée et les objets et mobiliers culturels seront intégralement sortis de l'édifice et récupérés en d'autres lieux de culte.

Mercredi 6 décembre à 18h : rencontre de travail de tous les secrétaires économiques paroissiaux pour la mise en oeuvre de ces principes et faciliter une solidarité diocésaine entre paroisses sur ce sujet.

CONTACTS :

Maison diocésaine

6 rue de l'église
90400 Trévenans

Économe diocésain

M. Christian Cases - 03 84 46 62 21
econome@diocesebm.fr

Service Communication

communication@diocesebm.fr - 03 84 46 62 24

www.diocese-belfort-montbeliard.fr

